

MEMBRES DU REF, n'oubliez pas de renouveler votre adhésion chaque année.



GARANTIES AU PROFIT DES MEMBRES DU RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS AU 01/01/2009

ASSUREUR	AREAS Dommages : Société d'Assurance à cotisations fixes, régie par le Code des Assurances 47-49 rue de Miromesnil – 75380 PARIS CEDEX 08
ADHERENT	Vous, membres du REF.
PERIODE DE GARANTIE	De la date de réception du bulletin ci-contre et au plus tôt au 1 ^{er} Janvier 2009 jusqu'au 31/12/2009, s'il est accompagné du règlement correspondant à l'ordre de AREAS Dommages.
LIEUX OU S'EXERCENT LES GARANTIES	- France métropolitaine et Départements et Territoires d'Outre-Mer, - Principautés de Monaco, d'Andorre et du Liechtenstein, - Pays de l'Union Européenne, - Suisse, Autriche, Irlande, Norvège, Suède, Saint Marin et le Saint Siège.
DECLARATION DU SINISTRE	Au plus tard dans les 5 jours ouvrés ou 2 jours ouvrés s'il s'agit d'un vol après dépôt de plainte.
DEFINITION DU MATERIEL	Sont considérés comme biens assurés les émetteurs, récepteurs, stations fixes ou mobiles (voiture ou bateau), le matériel destiné au traitement de l'information et ses périphériques, les antennes, pylônes y compris ceux montés par les membres du REF dans le respect des normes en vigueur NFC 90/120 et C15/100.

VOS GARANTIES	VOS MONTANTS
GARANTIES OBLIGATOIRES 1. Dommage au matériel - Bris ou destruction accidentel, - Incendie, action de la fumée ou des suies, - Chute de la foudre, explosion, dégâts des eaux, - Vol ou actes de vandalisme, Attentats, - Phénomènes naturels, Catastrophes naturelles. GARANTIES FACULTATIVES 2. Responsabilité Civile - Accidents causés aux tiers du fait de votre activité de radio-amateur y compris du fait de votre matériel 3. Individuelle accident 24h/24 - Accidents corporels subis par vous au cours de votre vie privée y compris au cours de votre activité de radio-amateur	- maximum : 3 049 € par station fixe - maximum : 3 049 € par station mobile Possibilité de souscription pour des valeurs supérieures à 3 049 € en indiquant la valeur globale des matériels Franchise : 10 % du dommage avec minimum de 38 € <p style="text-align: center;">par sinistre</p> - Dommages corporels : 4 573 471 € - Intoxications alimentaires : 381 123 € par année - Dommages matériels et immatériels consécutifs : 304 899 € franchise 114 € Les engagements de la Société tous dommages confondus ne peuvent excéder la limite fixée pour les dommages corporels. <p style="text-align: center;">par personne assurée</p> - Décès : 7 623 € - Infirmité permanente totale : 15 245 €

CONTRAT REF – GARANTIES AU PROFIT DES MEMBRES DU RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS à partir du premier Janvier 2009

Document à retourner à AREAS ASSURANCES 11 rue Edouard Vaillant 37017 TOURS CEDEX – Tél. : 02 47 21 80 00 FAX : 02 47 21 80 65

BULLETIN D'ADHESION INDIVIDUELLE

Nom : M. Mme Mlle Prénom : Date de naissance :

Numéro REF : Bénéficiaire en cas de décès :
(indispensable) (si autres que les ayants-droits)

S'il s'agit d'un renouvellement, rappeler le numéro de Sociétaire figurant sur le dernier bulletin d'assurance :

Adresse : Tél. :

Code Postal : Ville : Adresse e-mail :

Adresse station (si autres que ci-dessus) :

(ne remplir que si nécessaire) **VEHICULE**

Automobile : Type : N° d'immatriculation :

Bateau : Type : N° d'immatriculation :

OPERATEUR ET STATION(S)	COTISATIONS TTC
I – RESPONSABILITE CIVILE – INDIVIDUELLE ACCIDENT	
A – OPERATEUR (moins de 75 ans) : RESPONSABILITE CIVILE + INDIVIDUELLE ----->	3,69 € (par opérateur)
A1 – OPERATEUR (plus de 75 ans) : RESPONSABILITE CIVILE uniquement ----->	2,39 € (par opérateur)
Préciser les nom, prénoms et date de naissance de tous les opérateurs assurés	
II – DOMMAGE AU MATERIEL (y compris pylônes et antennes)	
B – VALEUR NEUVE ACTUELLE UNITAIRE égale ou inférieure à 3 049 €	
a) Nombre de stations fixes ou portables ----->	x 42,34 € =
b) Nombre de stations mobiles ou maritime-mobiles ----->	x 80,27 € =
C – VALEUR NEUVE ACTUELLE UNITAIRE supérieure à 3 049 €	
a) Nombre de stations fixes ou portables ----->	
• Valeur globale des matériels ci-dessus ----->	x 1,27 % =
b) Nombre de stations mobiles ou maritime-mobiles ----->	
• Valeur globale des matériels ci-dessus ----->	x 2,37 % =
MONTANT TOTAL DU REGLEMENT A L'ORDRE DE AREAS Dommages (A ou A1 + B ou C)

ATTENTION : Après le 1^{er} Janvier 2009, la date de réception par AREAS Dommages de ce questionnaire et du chèque de règlement sera celle prise en compte pour le début de l'adhésion au contrat REF.

Fait à le
Pour expirer de plein droit le 31/12/2009
Signature

Associations, Clubs, vous pouvez désormais souscrire des contrats avec faculté de résiliation



GARANTIES AU PROFIT DES MEMBRES DU RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS AU 01/01/2009

ASSUREUR	AREAS Dommages : Société d'Assurance à cotisations fixes, régie par le Code des Assurances 47-49 rue de Miromesnil – 75380 PARIS CEDEX 08
ADHERENT	Vous, Association ou Club, souscripteur.
PERIODE DE GARANTIE	<ul style="list-style-type: none"> Pour un contrat à durée limitée : La période de garantie est limitée à une année, à compter de la date de réception du bulletin par AREAS Dommages, accompagné du règlement correspondant, à l'ordre de AREAS Dommages. Pour un contrat avec tacite reconduction : Le contrat prend effet à compter de la date de réception du bulletin par AREAS Dommages, accompagné du règlement correspondant, à l'ordre de AREAS Dommages. Il est à son expiration, reconduit automatiquement d'année en année, sauf dénonciation par Vous, assuré ou par AREAS Dommages.
LIEUX OU S'EXERCENT LES GARANTIES	<ul style="list-style-type: none"> - France métropolitaine et Départements et Territoires d'Outre-Mer, - Principautés de Monaco, d'Andorre et du Liechtenstein, - Pays de l'Union Européenne, - Suisse, Autriche, Irlande, Norvège, Suède, Saint Marin et le Saint Siège.
DECLARATION DU SINISTRE	Au plus tard dans les 5 jours ouvrés ou 2 jours ouvrés s'il s'agit d'un vol après dépôt de plainte.
POUR LE MATERIEL (autres que relais et balises)	Il conviendra, si l'assurance dommage au matériel est à souscrire, de compléter "le Bulletin d'Adhésion Individuelle".

LES GARANTIES PROPOSEES	LES MONTANTS DE GARANTIE
<ul style="list-style-type: none"> GARANTIES OBLIGATOIRES Responsabilité Civile GARANTIES FACULTATIVES Individuelle accident des membres 24h/24h, par membre Dommages au matériel (relais, balises) 	<p>par sinistre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels : 4 573 471 € - Intoxications alimentaires : 381 123 € par sinistre et par année - Dommages matériels et immatériels consécutifs : 304 899 € franchise 114 € <p>Les engagements de la Société tous dommages confondus ne peuvent excéder la limite fixée pour les dommages corporels.</p> <p>par personne assurée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès : 7 623 € - Infirmité permanente totale : 15 245 € - Valeur du matériel (vétusté déduite) avec maximum de 15 245 €

CONTRAT REF – GARANTIES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS OU CLUBS DU RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS à partir du premier Janvier 2009

Document à retourner à **AREAS ASSURANCES 11 rue Edouard Vaillant 37017 TOURS CEDEX** – Tél. : 02 47 21 80 00 FAX : 02 47 21 80 65

BULLETIN D'ADHESION → Sauf pour Clubs ou Associations déjà assurés auprès de la Société

Nom : Représentant :

Adresse :

Code Postal : Ville : Adresse e-mail :

Adresse des relais, balises (si autres que ci-dessus) :

GARANTIES	COTISATIONS TTC
I – RESPONSABILITE CIVILE – INDIVIDUELLE ACCIDENT	
A – RESPONSABILITE CIVILE du Club ou Association ----->	65,99 €
B – RESPONSABILITE CIVILE du Club ou Association du fait des Relais et Balises	
· Nombre de Relais ou Balises -----> x 26,63 € =
C – RESPONSABILITE CIVILE + INDIVIDUELLE au profit des Membres (de moins de 75 ans)	
· Nombre de Membres -----> x 3,69 € =
IMPERATIF Joindre la liste portant les nom et prénom des membres assurés et les noms des bénéficiaires le cas échéant	
II – DOMMAGE AUX RELAIS ET BALISES	
D – VALEUR NEUVE ACTUELLE UNITAIRE égale ou inférieure à 15 245 € (100 000 F) -----> x 63,40 € =
MONTANT TOTAL DU REGLEMENT A L'ORDRE DE AREAS Dommages (A + B + C + D)

ATTENTION – Veuillez nous faire part de votre choix

Vous avez souscrit le présent contrat : Pour une durée temporaire limitée à un an à compter de la date de réception du bulletin et du chèque à AREAS Assurances.

Fait à _____ le _____
Signature

Ne renouvelez pas votre contrat, Vous, Clubs et/ou Associations déjà assurés auprès de AREAS Assurances, attendez l'avis de paiement pour envoyer votre règlement.